



## Remboursement d'une facture par le syndic à un copropriétaire

-----  
Par BRI

Bonjour,

Je suis copropriétaire d'un appartement dans le cadre d'une petite copropriété (2 lots). Suite à des soucis d'humidité, j'ai eu recours à une recherche de fuite avec passage de caméra. Il s'avère que certaines causes des problèmes constatés relèvent des parties communes. En prévision du remboursement de la facture du passage caméra par le syndic (ce qui ne pose pas de problème avec le copropriétaire), dois-je faire établir cette facture à mon nom ou au nom du syndic de copro ?

D'avance merci beaucoup pour votre réponse.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

La facture doit être au nom du donneur d'ordre (= vous) et vous la payez à l'artisan.

Sauf si VOTRE assurance la prend en charge.

Le syndic doit déclarer le sinistre à l'assurance de la copropriété.

-----  
Par BRI

Merci pour votre réponse rapide.

L'intervention ne sera pas prise en charge par l'assurance.

Je vais la payer et faire établir la facture à mon nom, dans la mesure où j'ai déjà payé un acompte.

Le copropriétaire est d'accord pour un remboursement par le syndic de copro ; ça ne pose pas de problème ?

-----  
Par yapasdequoi

Si tout le monde est d'accord, il n'y a pas de problème.

Vous faites comme vous voulez.

-----  
Par janus2

Le copropriétaire est d'accord pour un remboursement par le syndic de copro ; ça ne pose pas de problème ?

Bonjour,

Pourquoi le syndic devrait payer quelque chose ? A moins qu'il ne s'agisse d'un abus de langage et que vous parliez du syndicat ?